

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 13 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DVD 188-2 - DEVE - DU Réaménagement de la Place de la Porte Maillot - Définition des objectifs et approbation des modalités d'organisation de la concertation préalable.

M. Christophe NAJDOVSKI, M^{me} Pénélope KOMITÈS et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et suivants et R.103-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le projet de délibération du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les modalités d'organisation de la concertation préalable du projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^e Commission, et M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur et qui seront soumis à la concertation sont les suivants :

- Passer d'une logique de Porte d'entrée dans Paris à une logique de place publique de dimension métropolitaine

- Réinscrire la Porte Maillot dans l'Axe Majeur :
 - Retrouver la configuration de l'axe historique et renforcer sa lisibilité
 - Donner en même temps à la Porte une composition qui la singularise des sections courantes, notamment par l'épaississement de l'axe central et par un traitement différencié des deux rives, avec une emprise à bâtir au nord, et pas de construction au sud (extension du square Parodi / du Bois de Boulogne)
- Retrouver la relation avec le Bois de Boulogne :
 - Reconnecter le Bois avec les franges urbaines de Paris, les communes limitrophes, la Seine et les éléments remarquables de sa Vallée (grands parcs, Mont Valérien...)
 - Valoriser le site classé en lui redonnant son unité
 - Développer la végétalisation entre la place et le Bois
 - Améliorer la lisibilité de l'accès au Bois
- Assurer la continuité des espaces verts de la ceinture verte et leur connexion entre eux et les espaces métropolitains
- Proposer un espace public à l'échelle du piéton :
 - Améliorer les circulations douces et le confort des usagers,
 - Créer de nouvelles continuités piétonnes entre Paris et Neuilly-sur-Seine
 - Reconnecter les rives de la place et ses différents pôles d'attractivité
 - Retrouver des itinéraires cyclables de qualité
 - Diminuer la place des circulations motorisées
- S'inscrire dans la dynamique des projets de transports en commun :
 - Accompagner la constitution du nouveau pôle intermodal majeur de transport comprenant RER E / RERC / M1 / T3 / Gare routière internationale et aéroportuaire
 - Développer des espaces publics piétons qui articulent les transports en commun

Article 2 : Sont approuvées les modalités d'organisation de la concertation préalable du projet de réaménagement de la place de la porte Maillot.

Les modalités de la concertation préalable, d'une durée minimum de quatre semaines, comprendront notamment :

- une information préalable sur l'objet et les modalités de déroulement de cette concertation ;
- des documents d'information sur le projet et sur les modalités de concertation (plaquette, dépliant), diffusés notamment dans les arrondissements concernés et les quartiers limitrophes des communes voisines et également mis à disposition sur les lieux d'exposition et lors de la réunion publique ;
- sur le site Paris.fr, un espace d'information dédié au projet, permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation (documents d'information, comptes-rendus des réunions,...) et le dépôt d'observations et de suggestions du public ;
- une exposition d'information générale sur le projet, dans les deux mairies d'arrondissement concernées et éventuellement en mairie de Neuilly sur Seine ;
- une réunion publique a minima, dans le secteur de la Porte Maillot.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, et le cas échéant pour certaines dépenses particulières au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO